

Contrat de mensualisation

Factures Eau / Assainissement

Pour que votre dossier soit traité rapidement :

- **remplissez et signez** le contrat et le mandat SEPA. (attention la date d'effet est la date de signature de ce contrat)
- **joignez les photocopies de toutes les pièces justificatives demandées : carte d'identité, RIB, extrait Kbis**
- **retournez votre demande au Service des Eaux du Grésivaudan – 390 rue Henri Fabre**
38926 Crolles Cedex ou par mail à servicedeseaux@le-gresivaudan.fr - Tel. Accueil 04.76.99.70.00

Informations à compléter et signer :

Titulaire du contrat d'abonnement eau

Nom* Prénom* :
 N°* Rue*
 Appt N°* Complément d'adresse*
 Code postal* Commune*
 Pays* Tél*
 Courriel*

Le foyer desservi par le compteur comprend :

- Nombre d'adultes (*) :
- Nombre d'enfants (*) :

Titulaire du contrat de mensualisation (payeur)

 **Joindre l'accord de paiement et photocopie carte d'identité si le payeur est différent du titulaire de l'abonnement**

Nom (payeur principal) * Prénom* Né(e) le*: ... / ... / Lieu naissance Tel * : @* :	Nom (payeur solidaire ou co-abonné) * Prénom * Né(e) le*: ... / ... / Lieu naissance Tel * : @* :
--	--

Ou Entreprise Contact
 N°SIRET (obligatoire) _____ **(Joindre un extrait Kbis de votre société)**

Adresse de facturation*
 Code postal* _____ Commune*

ET : je reconnais avoir pris connaissance des conditions de mensualisation annexées au présent contrat et du règlement du service dont un exemplaire m'a été remis et j'atteste :

- disposer de toutes les autorisations et droits nécessaires à cette demande de contrat de mensualisation.
- avoir été informé(e) de l'article 441-6 du Code pénal ainsi rédigé « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu ».
- avoir été informé(e) qu'en cas de fausse déclaration le Service des Eaux du Grésivaudan se réserve le droit de poursuivre en justice le déclarant.
- avoir été informé(e) qu'en cas de fausse déclaration une pénalité sera due par le déclarant au Service des Eaux du Grésivaudan conformément aux dispositions du règlement de service.
- avoir été informé(e) qu'une autorisation ou un droit obtenu par fraude ne crée pas de droits, à ce titre le pétitionnaire reconnaît le droit au Service des Eaux du Grésivaudan de suspendre la mensualisation dès la connaissance par le Service des Eaux du Grésivaudan de la fraude.

Signature de l'abonné (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») *

Je souhaite adhérer immédiatement à la mensualisation. Ma prochaine facture de solde sera prélevée automatiquement quel que soit le nombre d'acomptes déduits sans échelonnement de paiement.

Ou

Je souhaite adhérer et bénéficier d'un échancier complet proposé à l'issue de ma prochaine facture de solde (choix par défaut en l'absence d'indication).

A

Mention :

Fait le* ___ / ___ / _____

Signature :

(*) A remplir obligatoirement pour acceptation du dossier

A renvoyer dûment complété et signé accompagné de votre RIB, de la copie de la pièce d'identité du titulaire de l'abonnement ainsi que le mandat de prélèvement SEPA (voir verso) dûment complété et signé.

Tout dossier incomplet sera rejeté

Conditions d'adhésion à la mensualisation des factures d'eau du Grésivaudan

1. Relève des compteurs et facturation du solde

En choisissant la mensualisation vous réglerez en dix fois votre facture d'eau sur la base de la relève annuelle de votre compteur. L'index relevé permettra de déterminer le solde restant à prélever, déduction faite des neuf mensualités déjà réglées.

La facture solde, suite à la relève annuelle des compteurs d'eau pourra être de 2 à 3 fois le montant de l'acompte mensuel (sur la base de 9 prélèvements effectués, d'une consommation identique à celle de la consommation moyenne de référence, sans tenir compte des modifications tarifaires, ni des modifications de structure de facture pouvant intervenir).

2. Répartition des mensualités

Avec la mensualisation, vous serez prélevé automatiquement pendant 10 mois non consécutifs :

- 9 acomptes mensuels dans les mois qui précèdent la facture solde, basés sur la moyenne de votre consommation en possession du Service des Eaux du Grésivaudan
- Pas de prélèvement le mois précédant la facture de solde.
- Prélèvement de la facture de solde avec transmission du nouvel échéancier.
- Pas de prélèvement le mois suivant la facture de solde.
- Reprise des prélèvements le mois suivant.

3. Factures

Vous ne recevrez pas de facture pour les mensualités. Vous recevrez la facture de décompte/solde sur laquelle seront déduites les mensualités déjà prélevées.

4. Échéancier

Un échéancier fixant le montant de vos mensualités vous sera transmis après réception de votre dossier de demande d'adhésion complet. L'échéancier de l'année suivante sera transmis avec la facture de décompte/solde.

5. Montant des échéances

Le montant des échéances sera fixé par le Service des Eaux en fonction de vos consommations antérieures. L'échéance ne pourra être inférieure à 5 € par mois.

Aucun ajustement des mensualités en cours d'échéancier ne sera effectué par le Service des Eaux du Grésivaudan et ce malgré le changement de la composition familiale ou autres raisons.

L'ajustement des prélèvements en fonction de l'évolution de votre consommation sera automatique pour l'année suivante.

Pour un nouvel abonnement, la consommation moyenne de référence prise en compte sera automatiquement de 40 m³ / an pour l'ensemble du foyer.

6. Dates de prélèvements

Le montant de votre mensualité sera prélevé le 12 de chaque mois.

7. Changement de coordonnées bancaires

L'abonné qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit faire parvenir à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement un relevé d'identité bancaire, dans les meilleurs délais. La réception de ce document doit avoir lieu avant le 12 du mois précédent pour que le prélèvement soit réalisé. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

8. Interruption – Rejet bancaire

Vous pouvez interrompre la procédure de prélèvement sur simple demande écrite sur l'adresse mail servicedeseaux@le-gresivaudan.fr ou par courrier à l'attention de Le Grésivaudan – Direction de l'Eau et de l'Assainissement - 390 Rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex.

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels après 2 rejets de prélèvements consécutifs pour le même contrat d'eau. Il appartiendra à l'abonné d'en refaire la demande pour l'année suivante.

9. Remboursement du trop perçu

Lors de l'établissement de votre facture de décompte/solde, s'il apparaît que votre consommation a diminué, le trop-perçu vous sera reversé automatiquement sur votre compte bancaire par Monsieur ou Madame le Trésorier Principal du Touvet.

Le montant des acomptes de l'année suivante sera alors diminué.